

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 9/4/71
DECRET N° 71/99 - /MT/DGT.DELC-7/2

portant intégration et nomination de
M. MABIALA Julien Félix dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I de
l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le Décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 1er - 2° alinéa) ;
Vu le Décret n°67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
Vu le Dossier constitué par Monsieur MABIALA Julien Félix ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67-304 du
30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MABIALA Julien-Félix, né le 12
Juillet 1945 à Djembala-Poste, titulaire de la Licence ès lettres
(option : Géographie), est intégré dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé
au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice local 740 - ACC et
RSMC : néant.

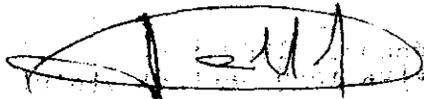
11-5
.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat.

BRAZZAVILLE, LE 9 AVRIL 1971

Le Ministre de l'Education Nationale



H. LOPES .-



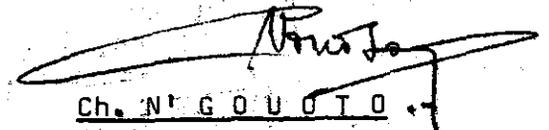
Commandant M. N'GOUABI .-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

P. Le Ministre des Finances
et du Budget
Le Ministre des Affaires
Etrangères



A. ICKONGA .-



Ch. N'GOUOTO .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.BST 1
- QGT.DGAPE 5
- D.F. 3
- C.F. 2
- O.R.H. 1
- MINEDUCATION NLE 1
- S.G.E. 2
- INTERESSE 1
- S.G.C.E. 3
- DOSSIER 2